

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 4 juillet 2023

Délibération n° : 23-07-02
5.5 Délégation de signature

AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE GESTION COURANTE

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-huit juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Sylvia PISANO - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN
Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET

Étaient excusés

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE (arrivée à 18h53) a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Abstention : 3

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'organisation quotidienne de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de gestion courante.

CONSIDÉRANT que toutes les conventions pourront être validées et signées par Madame le Maire pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT que lesdites conventions ne devront pas excéder une valeur de 4 600€ (à verser ou à percevoir) dans le cas où une participation financière de la commune ou de son cocontractant serait prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité avec 3 abstentions (Grégory SPYCHALA, Dominique DAUCHY, Tiphonie OTLET)

- d'autoriser Madame le Maire, pour toute la durée du mandat, à signer toute convention de gestion courante, n'excédant pas une valeur de 4 600€ à verser ou à percevoir.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :13/07/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12/07/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT